



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 28 MAI 2026)**

Date de convocation :

Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 27
Nombre de délégués votants : 30
Nombre de pouvoirs : 3

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 28 mai 2026 à 18 heures 00, au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents :

M. AUSSANT Claude, Mme BERGES Isabelle, M. BONNEMASON Bernard, M. CASAUBON Jean-Paul, M. DAGUERRE Robert, M. ESQUER Philippe, M. MARTIN Fernand, Mme MOULAT Monique, Mme PAQUOT Christine, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. SASSOUBRE Guy, M. BUNEL Marcel, Mme LASIERRA Hélène, M. BARBAN Jean-Louis, M. MONTOULIEU Jean, Mme MORTIAU Carole, M. BRAUD Jean-Luc, M. PLAA Grégory, Mme SANCHOU Alexandra, Mme MOURASSE Léa, M. LASSALLE Christian, Mme GRISMONDI Muriel, M. SARRAILH Gérard, M. CAZANAVE Patrick, M. BOUSQUET Michel, M. PARADAS SAEZ Andy, Mme MAYSOUNABE Amandine

Pouvoirs :

M. CASADEBAIG Robert donne pouvoir à Mme SANCHOU Alexandra
M. ROTH Patrick donne pouvoir à M. MARTIN Fernand
M. LAMAGNERE Gérard donne pouvoir à Mme MOURASSE Léa

Absents ou excusés :

M. DESSEIN Michaël, M. GABASTON Jean-Pierre, Mme OMPRARET Fabienne

Secrétaire de séance : M. ESQUER Philippe

OBJET : VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET AUTONOME ABATTOIR DE LA VALLÉE D'OSSAU

RAPPORTEUR : M. MARTIN Fernand, Vice-Président en charge de l'environnement, du service public des déchets et des finances

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu la délibération n° 2026-004 du 12 février 2026 approuvant le versement d'une avance remboursable au budget autonome de l'Abattoir de la Vallée d'Ossau.

Par délibération n°2026-004 du 12 février 2026, le Conseil communautaire avait approuvé le versement d'une avance remboursable du budget principal au budget autonome Abattoir de la Vallée d'Ossau. Il est proposé au Conseil communautaire, le versement d'une avance complémentaire à ce même budget de 40 000€, portant ainsi le montant total de l'avance remboursable à 100 000 € dans l'attente de la consolidation de la trésorerie de l'EPIC Abattoir de la Vallée d'Ossau et de la définition exacte du programme de modernisation de la structure. Il est précisé que ces montants sont prévus dans le budget principal de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE** le présent rapport ;
- DÉCIDE** le versement d'une avance remboursable complémentaire au budget autonome
Abattoir de la Vallée d'Ossau d'un montant de 40 000€ ;
- DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Jean-Paul CASAUBON